



## Notice Innotour : rapports

### Rapports intermédiaires et final et analyse d'impact

Les bénéficiaires d'aides au titre d'Innotour doivent rendre régulièrement compte au SECO du déroulement des projets soutenus et, après achèvement des travaux, lui soumettre un rapport final et un décompte final détaillé.

C'est sur la base de ces rapports que les versements intermédiaires et finaux sont effectués. Deux ans après l'achèvement du projet, une analyse d'impact est en outre effectuée à titre de suivi.

Les rapports appellent une signature juridiquement valide. À cette fin, la lettre d'accompagnement ([voir modèle](#)) doit être munie d'une signature manuscrite valide et envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : SECO Politique du tourisme, Holzikofenweg 36, 3003 Berne. Merci d'envoyer en outre l'ensemble des documents requis sous forme électronique à votre interlocuteur chez Innotour ou à [tourismus@seco.admin.ch](mailto:tourismus@seco.admin.ch).

### **Rapport intermédiaire**

En fonction de la durée et de l'ampleur du projet, le requérant doit présenter, en plus du rapport final (cf. paragraphe « Rapport final » ci-dessous), un ou plusieurs rapports intermédiaires concernant l'état d'avancement des travaux, conformément à ce qui est prévu dans la décision. Les rapports intermédiaires doivent en particulier exposer l'utilisation des moyens financiers ainsi que le financement des différents volets du projet de manière détaillée. Chaque rapport doit contenir une liste des coûts et des financements, à l'image du budget approuvé par le SECO lors du dépôt de la demande. Les travaux effectués doivent être détaillés et attestés. Si les partenaires de projets ont fourni des prestations non financières dans le cadre du projet, la nature et l'étendue de ces prestations doivent être confirmées par écrit par les fournisseurs de prestations concernés. Lorsque cela se justifie (nombre élevé de partenaires de projet ou fréquence élevée des rapports, p. ex.), il est possible, à la demande du requérant, de convenir avec le SECO d'une procédure simplifiée pour

rendre compte des prestations non financières des partenaires de projets dans le cadre du rapport intermédiaire.

### **Rapport final**

Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance Innotour, les bénéficiaires de l'aide doivent présenter au SECO, après achèvement des travaux :

- a. un **rapport final** sur le respect des conditions énoncées à l'art. 3 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme ;
- b. un **décompte final** détaillé.

Le décompte final doit présenter en détail les coûts imputables et le financement. Les éventuelles prestations non financières du requérant et de ses partenaires de projet doivent notamment être mentionnées et attestées. Si les partenaires de projet ont fourni des prestations non financières dans le cadre du projet, la nature et l'étendue de ces prestations doivent être confirmées par écrit par les fournisseurs de prestations concernés.

Dans le rapport final, le requérant doit montrer et expliquer la manière dont son projet contribue à améliorer l'attrait de l'offre, à renforcer la présence sur le marché, à encourager l'entrepreneuriat, à promouvoir le développement durable et à exploiter les opportunités du numérique.

### **Questions auxquelles les rapports doivent répondre**

En plus des conditions et charges énoncées dans la décision, le requérant doit répondre notamment aux questions suivantes dans ses rapports intermédiaires et finaux :

- **État d'avancement des travaux** : qu'est-ce qui a été fait concrètement ? Quels sont les résultats (ou résultats intermédiaires) du projet ? Quels objectifs (ou objectifs intermédiaires) ont été atteints ? Quels objectifs (ou objectifs intermédiaires) ne l'ont pas été, et pourquoi ?
- **Planification du projet** : le projet est-il en bonne voie au moment de l'établissement du rapport ? S'écarte-t-il sensiblement de la demande qui avait été déposée ? Quelles actions seront entreprises d'ici au rapport suivant ?
- **Expérience acquise** : quels sont les principaux enseignements qui peuvent être tirés de ce projet ?

- Transfert de savoir : en quoi les acteurs touristiques en Suisse qui ne participent pas directement à ce projet peuvent-ils en bénéficier ?
- Poursuite du projet : le projet se poursuivra-t-il après la période de financement initial par Innotour ? Si oui, comment ?

Les objectifs et l'ampleur des projets soutenus étant variables, il n'existe pas de règle concernant la longueur des rapports.

### **Analyse d'impact**

L'analyse d'impact, réalisée deux ans après la fin du projet et précisant les évolutions qui en ont découlé, comprend notamment les éléments ci-après :

- présentation des objectifs visés par le projet et des objectifs atteints ;
- mise en regard des principales informations à retenir sur le projet au moment de sa clôture et deux ans après ;
- présentation des expériences et enseignements tirés du projet et des adaptations subséquentes ;
- mention des changements dans les organisations ou personnes responsables du projet ;
- mise en regard de l'état d'avancement actuel du projet et des attentes (plan d'affaires) au moment de l'achèvement du projet, assortie, le cas échéant, du nouveau plan d'affaires ou du plan d'affaires revu ;
- effets multiplicateurs : mise à profit des enseignements tirés du projet par d'autres acteurs touristiques ;
- présentation des perspectives et, le cas échéant, des nouveaux plans développés.

En plus de remplir les conditions énoncées à l'art. 3 de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme, le requérant doit exposer dans l'analyse d'impact en quoi le projet a contribué à améliorer l'attrait de l'offre, à renforcer la présence sur le marché, à encourager l'entrepreneuriat, à promouvoir le développement durable et à exploiter les opportunités du numérique.